

ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023

3^{EME} ANNEE DU DIPLOME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES MEDICALES : DFGSM 3

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT ET MODALITES DE CONTROLE DES DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES (M3C)

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'Arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du Diplôme de formation générale en sciences médicales ;

Vu l'Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des Etudes en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales et son annexe ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé.

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Les propositions suivantes ont été adoptées par le **Conseil de Faculté dans sa séance du 21/06/2022 et approuvées par la CFVU du 29/09/2022**

A. INSCRIPTIONS – TRANSFERTS

⇒ Une inscription doit être prise au début de chaque année universitaire.

⇒ La date limite des inscriptions est fixée au 16 septembre 2022.

⇒ Assiduité : Le critère unique de modalité de contrôle d'assiduité est la présence de tous les étudiants y compris les étudiants boursiers à 100 % des épreuves de chaque semestre (contrôle terminal et contrôle continu)

⇒ Le nombre d'inscriptions en 1^{er} cycle des études médicales est limité à 5 maximum sans possibilité de triplement d'une année universitaire, sauf dérogation exceptionnelle accordée par Le Monsieur Le Doyen de la Faculté SMPM.

⇒ Toute demande de transfert d'inscription à la Faculté des Sciences Médicales Et Paramédicales de Marseille, sera soumise à l'examen d'une Commission Pédagogique présidée par le Doyen de la Faculté. Seuls les étudiants dont le cursus répond aux exigences pédagogiques arrêtées par cette Commission, seront autorisés à s'inscrire dans l'année d'études dans laquelle ils ont été admis dans leur Faculté d'origine. Aucun Contrôle de Connaissances supplémentaire ne sera exigé.

B. ENSEIGNEMENTS DISPENSES

L'année universitaire est scindée en deux semestres. Les enseignements sont répartis de la manière suivante :

	DISCIPLINES	ECTS	V.H.	NATURE DES EPREUVES	DUREE DES EPREUVES	NOTATION	
						NOTE MAX.	NOTE ELIM.
SEMESTRE 1	Appareil locomoteur	5	50 H	ECRIT	60 MIN	20	< 10
	Système neurosensoriel et psychiatrie	6	60 H	ECRIT	60 MIN	20	< 10
	Tissu sanguin	2	20 H	ECRIT	30 MIN	20	< 10
	Immunopathologie et immunointervention	2	20 H	ECRIT	30 MIN	20	< 10
	Appareil respiratoire	5	50 H	ECRIT	60 MIN	20	< 10
	<i>Total tronc commun</i>		200 H				
	Stages		140 H				
	UE formation par la simulation*	4	4 H				
	UE service sanitaire*	6		ORAL	15 A 30 MN	20	< 10
SEMESTRE 2	Hormonologie-reproduction	5	50 H	ECRIT	60 MN	20	< 10
	Reins et voies urinaires – appareil génital masculin	6	60 H	ECRIT	60 MN	20	< 10
	Système cardio-vasculaire	6	60 H	ECRIT	60 MN	20	< 10
	Biomédecine quantitative	3	30 H	ECRIT	30 MN	20	< 10
	<i>Total tronc commun</i>		200 H				
	UE formation par la simulation*	2	4 H	CC (ECOS)		20	< 10
	UE service sanitaire	6		ORAL	15 A 30 MN	20	< 10
	Stages	2	140 H				

*Séances formations par la simulation organisées au semestre 1 et semestre 2
Contrôle continu et validation au semestre 2

Le coefficient 1 est appliqué à chacune des matières du DFGSM3

TOTAL VOLUME HORAIRE 400 H+ 30 demi-journées service sanitaire	TOTAL STAGES 280 H
---	---------------------------

(*) UE service sanitaire = 15 demi-journées au 1^{er} semestre et 15 demi-journées au 2^{ème} semestre

() Nature des épreuves : questions rédactionnelles et/ou QCM.**

Des Bonus pourront être accordés :

- **Un Bonus Sport** accordé par le Professeur Responsable de l'Education Physique et Sportive
- **Un Bonus Tutorat PASS/LAS** (engagement étudiant) accordé par le Directeur de L'Ecole de Médecine
- **Un Bonus pour L'UE Optionnelle « Médecine des forces Armées »** (approfondissement des connaissances)
- **Un Bonus pour L'UE Optionnelle « Action d'Initiation à la Recherche »** (Préparation à la recherche de niveau Master 1)
- **Un Bonus « participation à la vie institutionnelle de l'établissement : étudiant élu aux instances d'AMU : C.Ecole, CE, CF, CFVU, CA ».**

Pour chacun de ces bonus, les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière. Le cumul des bonus ne pourra excéder 0.5 point par matière correspondant à 2 bonus au maximum. Ce bonus ne pourra s'appliquer qu'aux notes supérieures à zéro.

Lorsqu'il existe un cours photocopié, ce document ne peut avoir qu'une valeur indicative. Seul compte le programme défini par l'enseignant responsable de chaque discipline. Le contrôle des connaissances et les modalités d'examen porteront sur les objectifs fixés par les responsables des enseignements de cette année d'études.

1- UNITES D'ENSEIGNEMENT : SERVICE SANITAIRE (ARRETE DU 12 JUIN 2018) :

En accord avec l'arrêté du 12 juin 2018 le service sanitaire est applicable aux étudiants en santé depuis la rentrée universitaire 2018-2019. Son objectif est l'initiation des futurs professionnels de santé aux enjeux de la prévention primaire.

Le service sanitaire est obligatoire et constitue un élément de la validation du cursus des études médicales.

L'enseignement débute en DFGSM2.

L'action concrète du service sanitaire est réalisée dans la troisième année du diplôme de formation générale (DFGSM3).

Le service sanitaire est constitué :

⇒ **D' une partie théorique (DFGSM2/DFGSM3)**

Des items de DFGSM2 et en DFGSM3 font partie du programme d'enseignement théorique du service sanitaire. Ces items sont identifiés dans les programmes de DFGSM2 et DFGSM3.

La validation des items du service sanitaire est obtenue par la validation des UE de DFGSM2 (8 ECTS) et des UE de DFGSM3 (4 ECTS) auxquelles ils appartiennent.

⇒ **D'une partie pratique intitulée « action concrète » (DFGSM3).**

La formation à l'action concrète se répartit sur les 2 semestres de DFGSM3 avec une phase de préparation de l'action au 1er semestre (6 ECTS) et une phase de réalisation, et d'évaluation de l'action au 2ème semestre (6 ECTS).

Le nombre d'ECTS est donc de 12 pour la partie théorique et de 12 pour l'action concrète. Ces 12 ECTS ne s'ajoutent pas aux 60 ECTS attribués en DFGSM2 et en DFGSM3. Au total 24 ECTS sont donc attribués au Service Sanitaire.

La validation du service sanitaire est obtenue lorsque l'étudiant :

- A validé l'enseignement théorique (DFGSM2/DFGSM3)

- A été présent aux séances de préparation de l'action,
- A validé la présentation orale de l'action
- A participé à l'ensemble des séances de réalisation de l'action.
- A été reçu à l'évaluation

L'étudiant devra avoir validé le Service Sanitaire pour pouvoir passer dans l'année supérieure.

**La non-validation du service sanitaire implique le redoublement du DFGSM3
Un étudiant ayant validé le Service Sanitaire et admis à redoubler le DFGSM3 garde le bénéfice du Service Sanitaire.**

2- UNITES D'ENSEIGNEMENT OPTIONNELLES : ACTIONS D'INITIATION A LA RECHERCHE

Trois différents types d'Actions d'Initiation à la Recherche (AIR) sont proposés.

- AIR 1 : cycle de séminaires

Dix séminaires sont proposés pour chacun des deux semestres de l'année. Chaque séminaire est illustré par un article scientifique, qui est susceptible de faire l'objet de questions (QCM) lors de l'examen de fin de semestre.

Le Contrôle des Connaissances est organisé durant la période de partiels de fin de semestre fixée par le calendrier universitaire de DFGSM3, avec un rattrapage possible en septembre. L'obtention du bonus est conditionnée par la présence aux séminaires (émargement) et par l'obtention de la moyenne à chacune des deux unités d'enseignement (premier semestre, puis second semestre) qui composent l'AIR 1. Une tolérance pourra être accordée sur la base de 25% d'absences non justifiées par semestre au maximum. Au-delà, l'étudiant ne pourra pas se voir attribuer de bonus, mais pourra malgré tout capitaliser les crédits ECTS si sa note est supérieure à la moyenne.

L'AIR 1 se décompose donc en deux Unités d'Enseignement (UE) : une UE AIR 1 au premier semestre, et une UE AIR 1 au second semestre. Chacune représente 6 crédits ECTS. L'inscription dans cette AIR en début d'année vaut inscription pour les deux semestres à la fois et permet de capitaliser jusqu'à 12 ECTS en cas de réussite aux deux UE.

- AIR 2 : recherche tutorée

Des actions de recherche tutorée sont proposées par des enseignants-chercheurs et chercheurs titulaires de l'une des unités de recherche affiliées au domaine Santé d'AMU.

Ces actions de recherche tutorée peuvent se dérouler sur l'ensemble de l'année, selon les créneaux choisis par les collègues qui en font la proposition pédagogique, et ont pour spécificité d'intégrer une part d'enseignements sous forme de Travaux Dirigés, des actions de pédagogie active (pédagogie inversée, organisation de séminaires étudiants, mini-congrès avec posters, etc...) et peuvent également intégrer pour partie une période de stage dans un laboratoire de recherche. L'AIR 2 est unique dans l'année, et représente un total de 12 ECTS.

Elles sont évaluées en Contrôle Continu Intégral (3 notes au minimum dont aucune ne représente plus de 50% des points). Il n'y a pas de seconde session, mais en cas d'absence dûment justifiée à un examen, l'enseignant responsable pourra décider d'organiser une session exceptionnelle. L'obtention du bonus et des Crédits ECTS est conditionnée par la présence aux séances (émargement) et par l'avis motivé du tuteur sur l'implication et l'assiduité de l'étudiant. S'agissant d'un Contrôle Continu Intégral dans lequel la présence fait partie des éléments pris en compte, aucune absence non justifiée ne sera admise.

- AIR 3 : stage en laboratoire

Des stages en laboratoire se déroulant sur l'ensemble de l'année universitaire peuvent être suivis par les étudiants de DFGSM 3. Les modalités d'organisation pratique du stage sont laissées à l'appréciation de l'unité de recherche qui héberge le stagiaire, sous réserve que la durée du stage représente 120 heures en labo minimum, entre le mois de Novembre et le mois de Mai. Les dates et créneaux de présence de l'étudiant sont donc fixés librement

par le tuteur et l'étudiant. Toutefois des créneaux ont été identifiés afin de proposer les AIR1 (séminaires) et les AIR2 (projets tutorés), et en conséquence, les étudiants qui choisissent l'AIR 3 (Stage) seront disponibles pour rejoindre les labos à minima à ces créneaux. L'AIR 3 est unique dans l'année, et représente un total de 12 ECTS.

A la fin du stage, une note sur 20 sera proposée par le responsable du stage selon la fiche d'évaluation fournie par le Département des Masters. L'obtention du bonus est conditionnée par l'avis motivé du tuteur sur l'implication et l'assiduité de l'étudiant, tout comme l'obtention des Crédits ECTS. Les objectifs du stage sont de faire découvrir à l'étudiant le périmètre de l'un des domaines de recherche en santé d'AMU. Selon les possibilités de l'équipe d'accueil (expérimentations en cours) et selon le planning possible, l'étudiant peut être amené à simplement observer, participer ou même conduire un petit projet de recherche.

- Modalités d'inscription aux AIR

Avant le 17 octobre 2022, les étudiants volontaires devront se signaler en faisant acte de candidature auprès du Département des Masters de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales.

Pour les Actions d'Initiation à la recherche 1 et 2 (Cycle de Séminaires et Recherche tutorée) leur demande sera accompagnée d'une lettre de motivation envoyée par e-mail au Département des Masters (smpm-dpt-masters@univ-amu.fr).

Pour l'AIR 3 (Stage en laboratoire), les étudiants doivent transmettre au Département des Masters une lettre d'acceptation de l'Unité de Recherche qui les accueille, toujours par e-mail (smpm-dpt-masters@univ-amu.fr).

Les étudiants qui n'auraient pas encore d'affectation définitive en AIR 2 ou AIR 3 lors du début des AIR 1 peuvent suivre les premiers séminaires de l'AIR 1 de premier semestre, et changeront éventuellement d'affectation plus tard.

Les Actions d'Initiation à la Recherche (AIR) sont des UE « optionnelles » et « supplémentaires », et à ce titre elles n'entrent pas en compte dans la validation de l'année de médecine : les notes obtenues ne contribuent pas au calcul de la moyenne de fin d'année. De même, les crédits qu'elles confèrent sont en supplément de ceux qui sont nécessaires à la validation de l'année de DFGSM3.

La validation de ces UE pourra toutefois être prise en compte en cas de demande d'inscription ultérieure en Master 2 Recherche.

3. UNITE D'ENSEIGNEMENT OPTIONNELLE : « MEDECINE des FORCES ARMEES »

Une Unité d'enseignement optionnelle « MEDECINE des ARMEES » est organisée. Elle comporte une formation théorique de 8 demi-journées et une formation pratique de 2 demi-journées.

La participation à l'Unité optionnelle de Médecine des Forces Armées doit faire l'objet d'une inscription auprès des services de la scolarité. Le nombre de place est limité ; l'inscription sera faite selon l'ordre de mérite aux résultats de l'année antérieure.

Cette UE fait l'objet d'une évaluation. La validation de cette UE représente 6 ECTS.

Un bonus pourra être accordé (sous réserve de la présence aux évaluations) par le Professeur Responsable de l'unité d'enseignement optionnelle « Médecine des Forces Armées ».

Les UE optionnelles ne rentrent pas en compte dans la validation de l'année

DISCIPLINES	ECTS	NATURE DES EPREUVES	NOTATION	
1^{ER} semestre			NOTE MAX	NOTE ELIM
UE optionnelle action d'initiation à la recherche (AIR 1)	6	ORAL ET/OU ECRIT ET/OU CC	20	SANS OBJET
UE Optionnelle médecine des forces armées	6	ORAL ET/OU ECRIT ET/OU CC	20	SANS OBJET
2^{ème} semestre				
UE optionnelle action d'initiation à la recherche (AIR 1 – AIR 2 – AIR 3)	6 (AIR1) OU 12 (AIR 2 ET 3)	ORAL ET/OU ECRIT ET/OU QCM ET/OU CC	20	SANS OBJET

C. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET ADMISSION

Les épreuves, organisées sous forme de questions rédactionnelles et/ou de QCM sont terminales et portent sur les UE enseignées au cours de chaque semestre.

- ➔ **1^{ère} Session** : examens écrits en **Janvier-Février** et **Mai-Juin**
- ➔ **2^{ème} Session** : examens écrits en **Septembre** pour les UE non validées au cours de la première session.

Les dates des deux sessions sont fixées chaque année par Arrêté du Doyen. En aucun cas, un étudiant ne peut bénéficier de plus de deux sessions annuelles.

⇒ **PREMIERE SESSION**

Pour être déclarés admis à la 1^{ère} session, les candidats doivent obtenir une note égale ou supérieure à la moyenne dans chaque UE.

- ➔ **UN ETUDIANT ADMIS EN DFGSM 3 AVEC UNE DETTE A L'ISSUE DU DFGSM 2 DEVRA IMPERATIVEMENT OBTENIR UNE NOTE SUPERIEURE OU EGALE A LA MOYENNE DANS CETTE UE POUR ETRE ADMIS A PASSER DANS L'ANNEE SUPERIEURE.**

⇒ **DEUXIEME SESSION**

Les candidats ajournés à la 1^{ère} session devront se présenter à toutes les UE dans lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne.

Pour être déclarés admis à la 2^{ème} session, les candidats doivent obtenir une note égale ou supérieure à la moyenne dans chaque UE.

D. JURY

Le Jury désigné par le Président de l'UNIVERSITE sur proposition du Doyen de La Faculté est composé des enseignants responsables des disciplines afférentes à l'année d'études. La présidence sera assurée par le Doyen de la Faculté ou son représentant. Le Jury a seul pouvoir lors de la délibération générale d'arrêter définitivement les notes attribuées aux épreuves

E. RESULTATS

Les étudiants disposent d'un délai de 8 jours après l'affichage des résultats définitifs pour demander par écrit l'accès à leurs copies.

Cette communication n'est pas de nature à entraîner, en cas de contestation de la note, sauf erreur matérielle, la remise en cause ni de celle-ci ni du résultat final de l'examen. Passé ce délai toute demande sera rejetée.

EN CONSEQUENCE, IL NE SERA PROCÉDÉ EN AUCUN CAS À UNE NOUVELLE APPRÉCIATION DE LA COPIE APRÈS DÉLIBÉRATION DU JURY. LES DÉCISIONS DE CE DERNIER SONT IRREVOCABLES. POUR ÊTRE DÉCLARÉS DÉFINITIVEMENT ADMIS DANS L'ANNÉE D'ÉTUDES SUPÉRIEURE, LES CANDIDATS DOIVENT AVOIR SATISFAIT AUX ÉPREUVES THÉORIQUES ET OBLIGATOIREMENT VALIDE LES STAGES HOSPITALIERS ET LES SÉANCES DE FORMATION À LA SIMULATION ET AVOIR VALIDE LE SERVICE SANITAIRE.

Les candidats non admis dans l'année d'études supérieure devront à nouveau satisfaire à toutes les épreuves du contrôle des aptitudes et des connaissances (épreuves théoriques), et accomplir à nouveau la totalité des stages hospitaliers et les séances de formation à la simulation.

Aucune note ne peut être reportée d'une année universitaire sur la suivante à l'exception de la note du service sanitaire.

F. STAGES CLINIQUES D'INITIATION AUX FONCTIONS HOSPITALIÈRES

Le choix des stages hospitaliers prévus par la réglementation en vigueur, soit cinq stages non rémunérés à raison de trois demi-journées par semaine sera organisé selon l'ordre de mérite établi pour les étudiants primants, d'après les notes obtenues à la 1^{ère} session de l'année d'études précédente (unités d'enseignements libres non compris).

Les ex-aequo seront départagés en fonction des notes obtenues successivement en :

- 1. Séméiologie**
- 2. Anatomie**
- 3. Santé-Société-Humanité**
- 4. Bases moléculaires et cellulaires des pathologies**
- 5. Biopathologie tissulaire**

Choisiront ensuite :

- ➔ les doublants classés entre eux d'après les points obtenus à la session de juin de DFGSM 3 de l'année précédente,
- ➔ les reprises d'études (les primants puis les doublants) par ordre alphabétique
- ➔ les transferts arrivant d'autres Facultés (les primants puis les doublants) par ordre alphabétique
- ➔ Les passerelles par ordre alphabétique

Les étudiants n'ayant pas fait de choix seront affectés aléatoirement.

L'ordre de mérite ne tient pas compte des bonus

La **présence** aux stages cliniques d'initiation aux fonctions hospitalières est **obligatoire**. Ces stages donnent lieu à une validation prononcée par le Directeur de l' U.F.R au vu des avis émis par les responsables de stages.

En cas de non validation d'un stage pour cas de force majeure apprécié par une commission désignée par le Doyen, un rattrapage pourra être effectué. Dans les autres cas, toute non-validation entraîne le redoublement de cette année d'études.

CARNET DE STAGE : L'étudiant est chargé de la mise à jour du carnet de stage qui lui a été remis en DFGSM 2 et qui le suivra tout au long de sa scolarité. A la fin de chaque stage, l'étudiant doit obligatoirement présenter son carnet de stage au Chef de Service afin d'authentifier sa validation.

G. UNITE D'ENSEIGNEMENT FORMATION PAR LA SIMULATION

Quatre séances de formation par la simulation de 2 heures sont organisées.

Chacune des 3 premières séances traitera une thématique, une 4^{ème} séance sera consacrée à l'évaluation (Epreuve type ECOS : Examen clinique structuré).

La présence aux TP de simulation est obligatoire sauf pour raison exceptionnelle. Dans ce cas l'étudiant a 48h pour déposer au service de la scolarité un justificatif d'absence permettant le rattrapage de la séance.

Chaque séance est notée sur 3 points ; toute absence injustifiée entraîne la note de 0 à la séance manquée.

Tout changement de groupe est interdit.

Nul ne peut aller à une séance de rattrapage sans mail d'autorisation du service de la scolarité.

En cas de non validation de l'unité d'enseignement par la simulation une épreuve de rattrapage sera organisée. La non validation entraîne le redoublement de cette année d'études

H. PASSERELLES / DISPENSES :

Les étudiants issus d'inscription par la voie « passerelles » ayant validés l'UE Médecine d'Urgence au sein de la faculté SMPM et / ou ayant validés le Service Sanitaire au sein de l'université Aix-Marseille peuvent faire une demande de dérogation auprès de l'Ecole de Médecine (smpm-medecine@univ-amu.fr).

I. STAGE optionnel D'ETE (en France ou à l'Etranger) :

Les étudiants peuvent demander à réaliser un stage de 1 à 2 mois en dehors des périodes d'enseignement facultaire et des périodes d'examen de session 1 et 2, en France ou à l'étranger dans une structure de soins, d'enseignement ou de recherche en lien avec le domaine de la santé dans le cadre d'une convention.

Pour cela un dossier comportant le projet précis du candidat devra être déposé au plus tard le 15 octobre de l'année en cours, auprès de l'Ecole de Médecine, du Comité des études et des RI de la Faculté SMPM.

Ces dossiers seront soumis à l'avis de la Commission « Stage d'Eté » de la Faculté des sciences médicales et paramédicales.

L'organisation de ces stages doit répondre aux règles en vigueur pour les stages hors AMU.

J. ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP - AMENAGEMENT DES EPREUVES :

En application du décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021 relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap
En application de la délibération n°2022/05/05-4 de la CFVU du 5/05/2022

- Temps majoré pour les épreuves écrites (1/3 temps)
- Temps majoré pour les épreuves orales (1/3 temps)
- Si préparation écrite des épreuves orales : temps majoré (1/3 temps)

Secrétaire pour l'épreuve rédactionnelle ou orale et/ou QCM

Prêt d'un ordinateur AMU non équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle

Prêt d'un ordinateur AMU équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle

Agrandissement A3 des sujets d'examen

Autorisation d'utiliser une trousse médicale

Autorisation de sortir de la salle dans la limite du tiers temps

Autorisation de se restaurer et de s'hydrater

Mise à disposition de matériel spécifique : (exemple : lampe, chaise)

Autorisation port de matériel spécifique : (exemple : bouchons d'oreilles)

Salle particulière

Placement spécifique dans la salle : côté couloir ou fenêtre - 1er ou dernier rang - proche de la sortie

K. FRAUDE – TENTATIVE DE FRAUDE - PLAGIAT :

Toute fraude ou tentative de fraude avérée entraîne des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public (articles R712-9 et suivants et R811-10 et suivants du code de l'éducation). Tout plagiat, quel qu'en soit le support, constitue une faute. Conformément à la charte relative à la lutte contre le plagiat de l'Université d'Aix-Marseille, les cas présumés de plagiat feront l'objet de poursuites engagées par l'Université devant les instances compétentes, et leurs auteurs seront passibles de sanctions disciplinaires.